



Certificat Administratif

Je soussigné Gérard LIOT, Maire de la commune d 'AUSSAC-VADALLE certifie qu'il est nécessaire de faire une régularisation sur l'indemnité provisoire de solde des congés payés versée sur le mois de septembre 2022 à M. LALUT Pascal.

En effet les services gestionnaires RH - Expertise Paie du CDG16 nous ont informés que le paiement des droits à congé pouvait se calculer selon 2 formules différentes. Nous avons retenu la formule la plus favorable à l'agent qui s'établit ainsi :

$$\text{Rémunération brute mensuelle à plein traitement} \times 10 \text{ j} = \text{Somme due}$$
$$30 \text{ j}$$

La mise en application de cette formule donne les valeurs suivantes :

$$\frac{1\,836,92 \times 10}{30} = 612,31 \text{ €}$$

L'indemnité de base versée à M. LALUT au mois de septembre s'établissait à 1 102,15€ soit un trop versé de 489,84€.

Il convient de retirer cette somme brute du versement effectué, ce qui après régularisation des prélèvements obligatoires correspond à une réduction de **397,46€**.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUSSAC-VADALLE,
Le 07 octobre 2022.



Le Maire,
Gérard LIOT

Objet : CDG16 GRH3 <grh3@cdg16.fr>
 Date : RE: Demande de renseignements calcul congés payés
 : 29-09-2022 16:58
 À : Céline Croizard <mairie@aussac-vadalle.fr>;

Bonjour,

Suite à votre demande et aux éléments que vous nous avez communiqués, veuillez trouver ci-dessous les modalités de calcul des congés payés concernant M. Pascal LALUT :

- Droit à congés de 2020 :
 - début du CMO le 27/06/2020, soit comptabilisation à cette date jusqu'au 31/12/2020 + règle des 15 mois : date limite de report des congés le 31/03/2022 : congés perdus puisque l'agent était en disponibilité d'office à cette date.
- Droit à congés de 2021 :
 - du 01/01/2021 au 26/06/2021 (puisque fin de son CMO le 26/06/2021 : 25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) proratisés sur 6 mois = 12,5 jours soit 10 jours (en position de maladie, les congés sont limités à 20 jours par an).

• Calcul :

$$1. \underline{\text{Rémunération brute à plein traitement des 6 mois de 2021}} \times 10 \text{ j} = Y \times 10 \% = \text{Somme due} = 440,84 \text{ €}$$

25 j

ou

$$2. \underline{\text{Rémunération brute mensuelle à plein traitement}} \times 10 \text{ j} = \text{Somme due} = 612,31 \text{ €}$$

30 j

Cordialement,



Stéphanie PLUYAUD
 Gestionnaire R.H - Expertise Paie
 Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente
 30 rue Denis Papin - CS 12213 - 16022 ANGOUEME Cedex
 Tel : 05.45.69.70.04

$$\frac{1836,92}{30} \times 10 = 612,31 \text{ €}$$

$$1102,15 \neq 489,84 \text{ €}$$

Les données et renseignements contenus dans ce mail sont personnels et confidentiels. Ils n'engagent que le signataire de ce mail.

Ce message est adressé à la personne ou à l'entité dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Si vous n'êtes pas le bon destinataire, nous vous demandons de ne pas copier, utiliser ou divulguer cette communication, de notifier cette erreur à l'expéditeur et d'effacer immédiatement cette communication de votre système.

De : Céline Croizard <mairie@aussac-vadalle.fr>

Envoyé : jeudi 29 septembre 2022 11:56

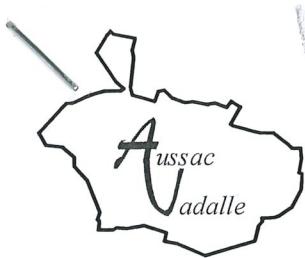
À : CDG16 GRH3 <grh3@CDG16.FR>

Cc : LIOT Gérard <mairie@aussac-vadalle.fr>

Objet : RE: Demande de renseignements calcul congés payés

Bonjour,

L'agent était à temps complet soit 35h sur 5 jours.



Certificat Administratif

Je soussigné Gérard LIOT, Maire de la commune d 'AUSSAC-VADALLE certifie qu'il est nécessaire de faire une régularisation sur l'indemnité provisoire de solde des congés payés versée sur le mois de septembre 2022 à M. LALUT Pascal.

Par arrêté A_2022_ 42 en date du 18 octobre 2022 il est attribué à M. LALUT Pascal une indemnité de congés payés de 612,31€.

L'indemnité de base provisoire versée à M. LALUT Pascal au mois de septembre s'établissait à 1 102,15€ soit un trop versé de 489,84€.

Il convient de retirer cette somme brute du versement effectué, ce qui après régularisation des prélèvements obligatoires correspond à une réduction de **418,66€**.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUSSAC-VADALLE,
Le 18 octobre 2022,

Le Maire,
Gérard LIOT